

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 546 portant interdictions de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 546

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant trois ans aux personnes dont les noms suivent : Mohamed Bileh Dembil, Issack Habar Awal Djibril Abokor, né vers 1940 à Djibouti, fils de Bileh Dembil et de Aeh Mahir, condamné le 17 mars 1960 par le Tribunal correctionnel à quinze mois de prison et trois ans d'interdiction de séjour pour vols et vagabondage. Abdillahi Mal Omar, Issack Habar Awal, né vers 1988 à Djibouti, fils de Mal Omar et de Abeba Omar, condamné le 28 avril 1960 par le Tribunal correctionnel à huit mois de prison et trois ans d'interdiction de séjour pour défaut d'autorisation de séjour.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué, partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chefchargé de l'expédition des Affaires courantesdu Secréariat Général,Guy FÉNARD.